

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux, par convocation du Maire, en date du 19 mars 2024, se sont réunis en Mairie, le 09 avril 2024 à 19h sous la présidence de Thierry Blanc, Maire.

**Présents :** Mmes MM Battablia Eric, Bénétat Déborah, Blanc Thierry, Blazy Sébastien, Choron Dominique, Deux Oswald, Dorpe Sandrine, Fournil Florence, Peyron Christiane, Saubion Stéphanie, Seintourens Lydia, Gaudefroix Eric(pouvoir à Monsieur Choron) Dupuis-Rabion Robert,

Absents excusés : Germain Fabrice, Lesaint Stéphaney

Mr Dupuis-Rabion est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte rendu.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1-Approbation du compte de gestion 2023
- 2- Approbation du compte administratif 2023
- 3-Affectation du résultat de l'exercice 2023
- 4-Vote des taux
- 5-Vote du Budget primitif 2024
- 6- Banque alimentaire
- 7- Retrait de 5 communes du syndicat du chenil
- 8-Questions diverses

**Délibération n° 01AVRIL2024 – Approbation du compte administratif 2023**

Monsieur le Maire quitte la séance

Le conseil syndical réuni sous la présidence de M. Choron, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Thierry Blanc, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPEN SES	RECET TES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 195,00	G 1 500,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I 3 116,80
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J 0,00
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		195,00	= G+H+I+J 4 616,80
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	= A+C+E	<b>195,00</b>	= G+I+K	<b>4 616,80</b>
	<b>Section d'investissement</b>	= B+D+F	<b>0,00</b>	= H+J+L	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>195,00</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>4 616,80</b>

2° constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### **Délibération n° 02AVRIL2024 – Approbation du compte de gestion 2023 du receveur**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### **Délibération n° 2024/0010 – Affectation de résultat**

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de 6 092.08 € avec un excédent reporté de 153 530.90 €, le résultat à affecter est de 159 622.98 €

Vu le solde d'exécution d'investissement de -2 072.02 €

Le Conseil Municipal décide l'affectation suivante :

Affectation au R 1068 en investissement : 2 072.02 €

Report en fonctionnement au R 002 : 157 550.96 €

### **Délibération n° 03AVRIL2024 – Vote du Budget Primitif 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 proposé par la commission finances dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : 648 544.96 €

Investissement : 255 868.52 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2024

Les projets en investissement de l'année 2024 porteront essentiellement sur les travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection des rues Laborie et Beylit, la réfection de la voie des Olibas, les travaux de rénovation de la maison Duporges, les travaux de rénovation énergétique de l'école.

#### ***Délibération n° 04AVRIL2024 – Vote des taux de fiscalité***

Après délibération et selon le produit attendu au vote du budget primitif,  
Devant la démobilitation de l'état sur les subventions aux communes,  
Le conseil municipal décide des taux de fiscalité suivant pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.62 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.22 %
- Taxe d'habitation : 14.57 %

#### ***Délibération n° 05avril2024- Banque alimentaire***

L'Association Intercommunale de Prévention et de Solidarité est en charge du portage des repas et de la boutique alimentaire sur le secteur de la communauté de Communes.

La cotisation d'adhésion au service de portage des repas, de 1.50 € par habitant est prise en charge par la Communauté de Communes.

Pour la boutique alimentaire, afin que les administrés puissent en bénéficier, la cotisation s'élève à 150 € pour les communes de moins de 1000 habitants

Le conseil municipal décide d'adhérer à l'association et autorise le Maire à signer une convention d'accès à la boutique alimentaire 2024 avec l'AIPS.

Le montant de l'adhésion sera inscrit au budget.

#### ***Délibération n° 06avril2024- Retrait de 5 communes du syndicat du chenil du Libournais***

Vu la demande de retrait du SIVU du chenil du Libournais des communes de Cessac, Fossès et Baleyssac, Frontenac, Cadarsac et St Sulpice de Faleyrens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations avec études d'impact des communes pré-citées, demandant le retrait du Syndicat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce pour un accord du retrait des communes de Cessac, Fossès et Baleyssac, Frontenac, Cadarsac et St Sulpice de Faleyrens, du Syndicat intercommunal à vocation unique du chenil du Libournais, à douze voix pour et une abstention ( Madame DORPE Sandrine)

#### ***Questions diverses***

Monsieur le maire informe les conseillers de la fermeture d'une classe de l'école de Cabara pour la rentrée 2024/2025.

Jeudi 11 avril, une réunion des parents d'élèves est prévue pour l'organisation d'actions éventuelles contre cette fermeture.